



Droit de visite et partage des frais transport après 18 ans

Par Mona2025

Bonjour,
Ma fille a fait 18 ans cet été.

J'ai un jugement qui précise ceci :
- droit d'accueil, les parents partageront le cout des trajets

Ceci vaut -il au delà des 18 ans comme me le confirme mon ex-mari ?

Merci par avance pour vos lumières ?

très belle journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout dépend du contexte de cette phrase. Si c'est lié au DVH, il n'existe plus après 18 ans.

Par Mona2025

Bonjour

merci pour votre réactivité

oui c'est lié au droit de visite et d'hébergement DVH,
droit de visite depuis 8 ans est 1 fois par mois et moitié vacances.

mon souci aujourd'hui : je n'ai aucune communication avec le père, ne me consulte pas.
Il envoie le billet quand ça l'arrange et m'impose de payer le retour à des prix exorbitant en dernière minute.

d'où ma question...

si je comprends bien il n'y a plus de DVH après 18 ans ?
merci

Par kang74

Bonjour

Après 18 ans les DVH n'existent plus, l'enfant vient s'il le souhaite chez son autre parent .
Il vit ou il veut .

Les parents donc choisissent d'assumer ces trajets ou pas.

Par de là, si vous ne voulez pas assumer les trajets pour que votre enfant vienne chez vous ou chez lui, vous pouvez.
Lui aussi .

Chacun fait donc par rapport à l'intérêt d'accueillir l'enfant (ou pas)

Par yapasdequoi

Même avis.

C'est votre enfant devenu majeur qui choisit son lieu de vie et ses déplacements.

Ensuite s'il n'a pas de revenus, il peut recevoir une pension alimentaire de ses 2 parents, selon leurs charges et ressources, mais il doit aussi justifier d'études ou de recherche d'emploi.

Il serait temps de saisir à nouveau le JAF pour ajuster les droits et devoirs de chacun.

Par Isadore

Bonjour,

C'est à votre fille de payer et organiser ses déplacements. Elle est adulte, si elle décide d'aller rendre visite à son père, à ses amis ou à sa grand-mère, c'est son droit mais aussi sa responsabilité.

Bien évidemment il est assez naturel pour le parent d'un jeune adulte avec peu ou pas de revenus d'offrir un certain confort de vie à son enfant.

Je vous conseille donc de parler avec votre fille pour fixer des règles et éviter qu'elle ne se retrouve en plan chez son père, sans argent ni moyen de transport. Vous pouvez décider de ne plus payer les trajets et elle se débrouillera avec son père. Vous pouvez aussi lui donner une certaine somme d'argent de poche, charge à elle d'acheter ses billets. Si elle doit payer un billet de retour à un prix exorbitant, et ben ça lui fera moins de budget pour les prochains voyages.

Ceci vaut -il au delà des 18 ans comme me le confirme mon ex-mari ?

Si cela ne s'arrêtait pas à la majorité, à quel âge votre fille pourrait-elle cesser d'aller chez son père ? A 67 ans, âge de la retraite à taux plein ?

Par Mona2025

Milles mercis pour votre aide et vos réponses très utiles.
très belle journée à tous

Par Henriri

Hello !

Mona comme proposé par Yapasdequoi maintenant que votre fille* a 18 ans vous devriez solliciter la révision du jugement par le JAF.

* où en est-elle en termes d'études ou de travail ?

A+

Par Mona2025

elle est à la fac et hébergée chez moi.

son père tient un registre où il note toutes ses dépenses quand il est avec elle... jusqu'à la boulangerie qu'il m'envoie pour m'indiquer ce qu'il dépense quand elle le visite (1 week end par mois)

Je n'ai plus aucun contact avec lui (sauf son tableau avec les dépenses quand elle est chez lui et où il me confirme via sms que je suis dans l'obligation de payer les trajets quoi qu'il arrive ...

d'ou ma question....

c'est un peu compliqué, mais c'est la vie malheureusement.

il y a beaucoup plus grave et je me console ainsi.

merci en tout cas pour tout

Par kang74

C est au contraire très simple ; maintenant il l invité chez lui, votre fille n est plus obligée d y aller et si elle veut y aller il faut qu elle voit avec lui .

Concrètement si vous invitez des amis ou de la famille à venir vous voir, vous envoyez la note à quelqu'un par la suite ?

Parlez en à votre fille en lui expliquant tout cela .

Par Isadore

Désormais les choses vont devenir plus simples : en tant que parents vous devez subvenir aux besoins de votre fille pendant ses études, dans la mesure de vos moyens. Le jugement n'a pour fonction que de fixer la contribution financière des parents à l'entretien de l'enfant jusqu'à ce qu'il devienne autonome.

Pour le reste, c'est votre fille qui décide et qui paye, sauf si quelqu'un le lui offre.

son père tient un registre où il note toutes ses dépenses quand il est avec elle... jusqu'à la boulangerie qu'il m'envoie pour m'indiquer ce qu'il dépense quand elle le visite (1 week end par mois)
Charmant... j'espère qu'au moins votre fille prend plaisir à ces visites !